

27 JAN 2022

60300 CREIL

N°22-C007

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLEES BRETHOISE
24 RUE DE LA VILLAGEOISE
60100 CREIL

EXTRAIT

**Du registre des Délibérations du Conseil Syndical
du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise**

Séance du 19 Janvier 2022

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 31
- de Présents : 17
- de Représentés : 0
- de Votants : 17

RESULTAT :

- POUR : 17
- CONTRE : 0
- ABSTENTION(S) : 0

DATE D’AFFICHAGE :

LE : 27/01/2022

RECU EN SOUS-PREFECTURE

LE : 27/01/2022

CERTIFIE EXECUTOIRE

LE : 28/01/2022

LE PRESIDENT,

L'an deux mil vingt-deux, le 19 juin à 18h00, heure légale, les Membres du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), convoqués le mardi 11 janvier 2022, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) au 24 rue de la Villageoise à Creil, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical du SMBCVB pouvait délibérer valablement, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : **Président :** M. BOUCHER, **Membres :** MM. CARON, RAZACK, DUPLESSI, DELION, DEGAUCHY HERCELIN, DAVENNE et MMes ALKAYA, LEHNER, DAILLY, BEN HAMOU, FILIPIDIS, LOBGEIS, SVITEK, GOURBESVILLE, VAN ELSUWE.

Excusés : MM. BOSINO, BLARY, RUFFAULT, BATTON et MMes LAMBRE, CHARBONNEAU, SENET, DUBUISSON.

Secrétaire de séance : Mme GOURBESVILLE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ACSO/SMBCVB A PARTIR DE 2022

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral du 8 juin 2007 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du « Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral n° 13/2007 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois.

Vu, l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu, la délibération du 26 novembre 2018 du SMBCVB relative à la convention de mise à disposition des locaux du 105 rue Louis Blanc à Montataire de 2019 à 2021.

Depuis juin 2021, le Syndicat Mixte est hébergé par l'Agglomération Creil Sud Oise dans ses locaux situés au 24 rue de la Villageoise à Creil.

La convention de mise à disposition des locaux de l'ACSO au profit du SMBCVB doit faire l'objet d'un renouvellement pour 2 ans, soit du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023.

Dans cet avenant, il est précisé que l'ACSO lui met à disposition un bureau meublé d'une superficie utile de 19 m² et des espaces communs dont l'usage est à partager avec les autres occupants du bâtiment (salles de réunions, toilettes, cuisine, local photocopies, parking).

Le SMBCVB sera soumis au versement d'une provision pour charges, au prorata des surfaces occupées (soit 19/755^{ème}). Elle comprend la géothermie, l'électricité, l'eau, l'entretien de la toiture, le contrôle de sécurité des installations, le nettoyage des vitres, le ménage des locaux, la vérification des moyens de secours et l'entretien du bâtiment et des espaces extérieurs pour lesquels l'ACSO assure la prestation en régie ou le paiement des factures aux fournisseurs.

Le SMBCVB s'engage à verser également une redevance mensuelle d'occupation du domaine public de 362,17€.

Le SMBCVB s'engage à verser à l'ACSO une provision mensuelle pour charges de 209,96 € comprenant, au prorata des surfaces occupées la géothermie, l'électricité, l'eau, l'entretien de la toiture, le contrôle de sécurité des installations, le nettoyage des vitres, l'entretien des espaces verts et le ménage des locaux, la vérification des moyens de secours et l'entretien du bâtiment et des espaces extérieurs.

Le détail du calcul des charges est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- **D'approuver la convention de mise à disposition des locaux de l'Agglomération Creil Sud Oise au Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 inclus,**
- **D'approuver les montants mensuels de la redevance soit 362,17 € et des provisions pour charge de 209,96 €, et de les inscrire au budget annuellement,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents s'y référents.**

CERTIFIE CONFORME
LE PRÉSIDENT

